



Division du personnel enseignant 1er

degré

DIPE

Affaire suivie par :

Maryse ARTEL

Tél : 04.93.72.63.66

Mél : mouvement1degre06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2023.

Ref : bulletin officiel n°44 du 24 novembre 2022.

La note de service du 04 novembre 2022 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°44 du 24 novembre 2022 précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2023.

Vous pouvez consulter le bulletin officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo44/MENH2230022N.htm>

1) Personnel titulaire de l'enseignement du 1^{er} degré* pour un accueil en détachement dans un autre corps de l'Éducation nationale

À compter de la présente campagne, les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

https://i-dgrh2_app.adc.education.fr/pegase.

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 2 et le 30 janvier 2023 inclus.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant - cf. **annexe 3**) **dans l'application Pegase**. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1er degré) ou académique (2d degré) en charge de l'examen de la candidature au détachement.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

**Les personnels enseignants du second degré souhaitant être accueillis en détachement dans le corps de professeurs des écoles sont invités à se rapprocher de leur service de gestion pour connaître le calendrier correspondant.*

2)– L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions règlementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen. Ils peuvent leur proposer un entretien afin de mieux apprécier leur motivation et leurs compétences.

Dans le cas de candidatures multiples, il conviendra de remplir autant de dossiers que de demandes d'accueil en détachement.

Après avis favorable des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil dans le département, le détachement est prononcé par les services ministériels à compter du 2 juin 2023.